33e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 29 20 JUILLET 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { **15 francs à l'Edition complète.**
10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LA VIE HEUREUSE

§ 14. — Résumé des entretiens précédents. — Premier bienfait de la foi, dans la confirmation divine positive qu'elle apporte aux principes fondamentaux de la philosophie morale et de la Loi naturelle.

MOI. — Avant d'aller plus loin, voulez-vous me permettre de résumer en quelques grandes lignes la quintessence des vérités qui restent rigoureusement démontrées après tous nos entretiens, et sur lesquelles nous sommes désormais pleinement d'accord ?

LUI. — Ce ne sera pas inutile. Je me sais très capable d'en avoir déjà oublié quelques-unes ; et puis, ces vues d'ensemble me plaisent.

MOI. — Il faut bien des coups de pinceau pour faire un tableau. L'artiste souffre, je vous prie de le croire, des exigences de ce menu travail, qui ne dit rien, qui est nécessaire pourtant. Son œuvre devient intéressante et présentable quand une idée commence à se dégager du croquis. Nous en sommes là. Je m'excuse de vous avoir condamné à la besogne aride des débuts.

LUI. — Avec d'autres que vous elle aurait pu l'être davantage.

MOI. — *Gratias !...* J'ai fait de mon mieux, sans me dissimuler un seul instant ce que pourrait procurer d'ennui et de difficulté cette pédagogie philosophique, un peu sèche tout de même, et passablement abstraite, à d'autres qu'à vous.

LUI. — Mais non !... Je vous assure que ce n'est pas si difficile que cela de philosopher en votre compagnie.

MOI. — Donc, nous résumons, et pour plus de clarté je numérote nos conclusions :

1. La vie heureuse ne consiste pas dans le progrès. Il y a deux choses dans le progrès : le *fait* et l'*idée*. Tant vaut l'idée, tant vaut le fait pour le malheur ou le bonheur de la vie humaine.

2. La vie heureuse ne consiste pas dans l'appréciation des autres, qui jugent toujours le voisin à travers leurs idées à eux ; la vie heureuse est affaire de désirs satisfaits dans la mesure où chacun les entretient et les poursuit ; donc affaire intime, de conscience, toute subjective, et il est parfaitement absurde de déclarer malheureux nos ancêtres parce qu'ils n'ont pas rencontré sur leur route les désirs que le progrès allume chez nous aujourd'hui, ni les moyens nouveaux que nous avons ou croyons avoir de les réaliser.

3. La vie heureuse ne consiste pas dans la jouissance des plaisirs sensibles et matériels du corps. L'étude de ces plaisirs dans la bête, les seuls qui soient à sa disposition, démontre leur raison d'être, non pas comme fin dernière et absolue, mais comme condiment de la vie et moyens providentiellement destinés à assurer le bon fonctionnement harmonique de tout l'être animal dans son ensemble. L'animal ne vit pas pour jouir ; il jouit pour vivre. La douleur, par raison inverse, a pour fonction de lui faire éviter ce qui peut compromettre le bon équilibre normal de son *bien-être*.

4. Dans l'homme, où la vie heureuse doit être nécessairement une vie heureuse *humaine*, cette vie heureuse ne consiste pas dans les jouissances matérielles de la sensibilité. Aucun plaisir n'est *humain* s'il n'est en même temps raisonnable, le bien-être humain étant nécessairement, et à la fois, le bien-être du corps et le bien-être de l'âme, et celui-ci, par raison absolue de supériorité, en première ligne.

5. La vie humaine heureuse est impossible sans morale.

6. La morale humaine est impossible sans

une dose pratique suffisante de philosophie spiritualiste élémentaire dans l'éducation initiale de l'esprit.

7. Connaître et jouir sont deux ; jouir ne vient qu'après connaître. La science ne fait pas le bonheur.

8. Si elle ne constitue pas la vie heureuse, la *connaissance* (bonne formation pratique élémentaire, intellectuelle et morale, de l'esprit) en est cependant le principe, l'indispensable condition première.

9. Les plaisirs spirituels sont ceux qui contribuent surtout à la vie humaine heureuse, étant incomparablement supérieurs aux plaisirs sensibles, au triple point de vue du nombre, de la profondeur, de la durée.

10. Cette supériorité éclate davantage encore dans l'*égoïsme* du plaisir sensible comparé avec « l'altruisme » des jouissances spirituelles.

11. La bonne éducation spiritualiste de l'intelligence est source féconde de vie heureuse humaine, parce que *pourvoyeuse* de plaisirs dans les trois ordres du vrai, du beau et du bien, qui échappent au domaine de la sensibilité.

12. La bonne éducation spiritualiste de l'intelligence est source féconde de vie heureuse humaine, parce que *régulatrice* des plaisirs, et, dans une large mesure naturelle, quoique encore insuffisante, antidote de la souffrance.

13. Tout bon catholique doit tenir fermement pour seule vraie la notion que sa foi lui donne de la vie humaine heureuse, et tenir fermement aussi que cette foi, par l'organe de l'Eglise, offre à l'homme la plus grande somme possible de bonheur humain au plein sens du mot, dès ici-bas.

Lui. — C'est très exact !... Nous en étions arrivés là... Moi, je pousserais plus loin encore votre synthèse... je résumerais davantage.

Moi. — Je ne demande pas mieux... A votre aise...

Lui. — ...En disant simplement ceci : La raison et la foi — j'entends par raison l'intelligence convenablement instruite d'une bonne doctrine spiritualiste élémentaire, théorique et pratique ; j'entends par foi l'ensemble de la doctrine catholique, théorie et pratique, telle que nous la présente l'Eglise, et je continue — la raison et la foi sont les deux sources authentiques de la vie humaine heureuse dans son ensemble, ici-bas d'abord, et au ciel, après. Les opérations de la sensibilité y contribuent aussi, mais seulement à la condition de mêler leurs eaux aux deux grands courants de la raison et de la foi. Hors de là, et en dépit des mirages dont il s'illusionne, il n'y a pour l'homme que vie malheureuse dans le temps et dans l'éternité.

Moi. — C'est parfait... ou à peu près.

Lui. — C'est votre pensée, vos explications, vos conclusions que je résume. Vous voyez que je vous ai bien compris.

Moi. — Et cette pensée, ces conclusions sont vôtres aussi, je suppose ?

Lui. — Oui... sans doute... pour ce qui regarde la raison... Quant au reste, à la foi, à l'Eglise, au côté confessionnel enfin, vous m'avez vous-même autorisé à attendre la suite. Car il y a une suite promise...

Moi. — ...Une suite... catholique... C'est vrai... Et la voici.

Tout le secret de la vie heureuse est, en définitive, dans l'éducation des sens et du cœur, laquelle à son tour est une rigoureuse dépendance de l'éducation de l'esprit, pourvoyeuse et régulatrice de plaisirs. Or, pour ne toucher d'abord que ce point-là, en attendant les autres, le *premier bienfait* qu'apporte à l'homme la foi révélée, c'est la clarté des certitudes qu'elle projette sur les principes fondamentaux de la morale naturelle, sur les *connaissances* intellectuelles pratiques qui sont aussi nécessaires à son esprit qu'au marin sa boussole, pour orienter sa vie vers le bonheur.

Lui. — Ces connaissances-là, pas besoin de les demander à une révélation d'en-haut, il me semble. La raison y suffit, puisque la nature nous les donne.

Moi. — Oui, théoriquement, en thèse abstraite, la raison pourrait et devrait y suffire. Mais, en fait, vous savez ce qui arrive : très rares sont les hommes assez bien doués, assez bien servis par les circonstances, assez riches de loisirs et d'intelligence pour se livrer avec succès à la chasse de la vérité et pour la bien comprendre.

Lui. — C'est un peu vrai...

Moi. — ...Un peu vrai ?... un peu seulement, vous croyez ?... L'histoire n'est pas de votre avis. Pour elle, ce phénomène est tout ce qu'il y a de mieux et de plus universellement constaté dans la vie de l'humanité. Au surplus, jetez donc un simple coup d'œil sur le monde qui vous entoure, mieux que cela, jetez un coup d'œil sur votre propre vie, votre propre conscience, et dites-moi ce qui reste debout, inébranlablement solide, de ces connaissances naturelles fondamentales dans la cervelle des pauvres humains, quand seul le flambeau de la raison est là pour l'éclairer.

Lui. — C'est malheureux tout de même que notre nature, en cela inférieure au reste de la création, soit si mal bâtie !... Voilà une forte objection contre la Providence !

Moi. — Pardon !... La question n'est pas de savoir le pourquoi de ce fait. Nous y viendrons une autre fois. C'est un fait qu'il faut constater tel qu'il est, voilà tout !

Lui. — Un fait ?... Un fait ?...

Moi. — ...Mais oui, enfin !... Faut-il vous rappeler, d'un mot seulement, et qui suffira,

je pense, à quelle variété infinie de divagations absurdes, d'erreurs poussées jusqu'à la contradiction, jusqu'à la négation même du principe de contradiction, la raison naturelle s'est prostituée au cours des siècles païens, et même civilisés, sur l'existence et la nature de Dieu, la spiritualité de l'âme, son immortalité, la vie future, la liberté, la conscience, le droit et le devoir, le vice et la vertu, les notions de charité, de justice, de tempérance ?... Déjà au temps de Moïse, qui remonte loin, avec le peuple hébreux, qui était pourtant privilégié et sage entre tous, Dieu a éprouvé le besoin d'intervenir en personne par la promulgation du *Décalogue*, pour mettre un frein aux divagations philosophiques de la raison.

LUI. — Il est certain, on l'a souvent dit, qu'il n'y a point de sottises que n'aient inventées les philosophes !

MOI. — Le Décalogue a été un premier rappel à l'ordre...

LUI. — ...Et au bon sens...

MOI. — ...Oui, et au bon sens... Car le Décalogue n'a fait tout simplement, sans aucune révélation de vérités nouvelles, que contresigner de la signature même de Dieu, de façon ostensible, les connaissances et prescriptions fondamentales de la Loi Naturelle dont nous parlions tout à l'heure.

LUI. — Et dire que ça n'a pas suffi !

MOI. — Non !... Au milieu de l'universelle corruption et décadence païenne des mœurs naturelles, en plein naufrage de la raison...

LUI. — ...Faillite de la philosophie...

MOI. — ...Si vous voulez, en pleine faillite de la philosophie, un second rappel à l'ordre nous est venu, de Dieu encore, qui cette fois ne s'est pas contenté de nous admonester et instruire par écrit. Il nous a envoyé son propre Fils, son éternelle vivante Parole... Vous savez le reste !... C'est la Loi Nouvelle.

LUI. — Avec tous ses mystères...

MOI. — ...Laissez donc ses mystères tranquilles ! Qui vous en parle, et qu'avons-nous besoin de les faire intervenir ici pour le moment ?

LUI. — Dame !... J'ai appris au catéchisme que la Loi Nouvelle c'était la Loi de Rédemption.

MOI. — Si vous n'avez appris que cela au catéchisme, vous n'étiez pas un fort élève,... à moins que vous n'ayez eu affaire à un professeur un peu faible... Sans doute le Verbe Incarné est venu consommer, au sein du monde et des temps, l'œuvre de la surnaturelle Rédemption. Mais il n'a pas fait que cela, ou plutôt, en faisant cela il a fait autre chose encore, sur quoi j'appelle votre attention. Sa bouche ne s'est pas ouverte seulement pour nous donner des nouvelles de ce qui se passe au sein de la Trinité, pour nous apprendre des nouveautés d'idées et de choses insoupçonnables à la nature, transcendantes, inaccessibles à la raison... Vous avez lu l'Evangile ?...

LUI. — ...Un peu...

MOI. — ...Et vous y avez trouvé des mystères à toutes les lignes ?

LUI. — Je n'ai pas dit cela... Vous m'avez mal compris... Il y a des mystères... et d'autres choses, c'est évident...

MOI. — ...Et ces autres choses ?...

LUI. — ...Ma foi, bien des banalités !... Oh ! qu'ai-je dit là ?

MOI. — Ne vous reprenez pas. C'est très exact. Oui, des banalités, Jésus en a dit beaucoup ; il a repris à son compte le Décalogue, la Loi Naturelle, l'œuvre de la raison pure. Le Père avait enseigné la morale naturelle fondamentale au Sinaï ; le Fils l'a voulu vivre parmi nous dans sa personne sacrée, en même temps qu'il en faisait l'objet de sa prédication. Et voilà ce que j'appelle un second rappel à l'ordre, au respect des principes naturels fondamentaux de la morale naturelle, une seconde signature divine apposée au Décalogue, sous nos yeux cette fois, par Dieu fait Homme, vivant de notre vie, parmi nous.

LUI. — C'est curieux, cette seconde signature divine, cette seconde promulgation de la Loi Naturelle et de ses connaissances philosophiques fondamentales, ce secours apporté par le Christ à la raison sur son propre domaine, dans l'exercice de ses facultés natives !... L'observation est juste pourtant !... J'avoue qu'elle m'avait échappé.

MOI. — Non !... pas tant que cela, allez !... Mais, quand il s'agit de Jésus, l'attention se porte davantage sur les caractéristiques plus transcendantes de son œuvre. On pense moins aux détails, aux « banalités » comme vous dites, aux vulgarités rationnelles élémentaires qui s'y rencontrent, tantôt en forme expresse de langage ou d'action, tantôt à l'état de vérités implicitement présupposées, et à cause de cela divinement confirmées.

LUI. — Ceci explique très bien comment un chrétien a l'esprit tranquille, fixé dans une inaltérable et divine certitude, pendant qu'autour de lui les raisonneurs et libres penseurs sans foi continuent, comme par le passé, comme au temps du paganisme, à divaguer à perte de vue sur l'existence de Dieu et sa Providence, l'âme et sa liberté, la morale et ses principes.

MOI. — Trouvez-vous que c'est là pour le chrétien un mince avantage ?

LUI. — Quelle question !... Avantage énorme évidemment !...

MOI. — ...Et cela, s'il vous plaît, au point de vue de la vie humaine heureuse qui nous occupe seul pour le moment ?...

LUI. — ...Assurément !... au point de vue de la vie heureuse, puisque nous sommes tombés d'accord sur cette ferme conclusion, qu'il

n'y a pas de vraie vie heureuse possible pour l'humanité sans moralité, ni de moralité pratique sans la préexistence dans l'esprit des connaissances ou vérités naturelles élémentaires qui sont l'indispensable fondement de la morale.

Moi. — Et quand ce fondement, au lieu d'être le sable mouvant de systèmes protéiformes, pures opinions personnelles et caduques fantaisies de la libre pensée, est le roc solide de la foi surnaturelle, de la divine parole deux fois répétée, de Dieu le Père et de Dieu le Fils, que pensez-vous de l'édifice de vie heureuse qui repose sur de pareilles fondations ?

Lui. — J'en pense, tout comme vous, sans l'ombre d'une hésitation, que c'est un temple de bonheur qui présente toutes les garanties imaginables, et possibles, et souhaitables, de solidité et de durée indéfinie, à l'encontre des misérables huttes et taudis qu'offre à l'humanité le philosophisme bigarré ou sceptique de la raison sans foi, et dont tout vent qui passe a tôt fait de disperser le clinquant de surface dont nos indigents penseurs s'efforcent de les décorer.

Moi. — Vous devenez lyrique !... Bravo !

Lui. — N'est-ce pas révoltant, aussi, de voir ces misérables-là, les pires ennemis du peuple, en vérité, lui arracher sa foi, lui fermer l'entrée du temple divin de la vie heureuse, pour le soûler d'ivresses malpropres dans les arrière-boutiques où trône, corrompue et prostituée, au lieu de Dieu et de son Verbe, leur caricature de déesse Raison !... Trouvez-vous ça lyrique, encore ?...

Moi. — Lyrique !... mais triste infiniment... et, si possible, plus vrai encore !

Lui. — Je ne sais plus quel penseur a dit qu'on pourrait, rien qu'avec le Décalogue, procurer une somme énorme de bonheur, dès ici-bas, à l'humanité...

Moi. — C'est Le Play, un économiste bien pensant, très distingué. Mais voilà !... Le Décalogue et toute sa philosophie naturelle...

Lui. — ...les raisonneurs et parleurs incroyants s'en moquent...

Moi. — Ils sont en train d'en arriver là. Ils y arriveront forcément... C'est fatal !...

Lui. — ...tandis que le simple chrétien, comme vous et moi, comme ma femme, mes enfants, mes domestiques, mes fermiers...

Moi. — ...Compliments !...

Lui. — ...Connaissent et tiennent dur comme fer leur Décalogue, pour mot d'Evangile, c'est le cas de le dire, sans broncher, sans l'ombre d'un doute dans leur esprit... et ils le pratiquent...

Moi. — ...Halte-là !... La pratique est une autre affaire... N'y touchons pas, je vous prie... Restons sur le terrain de la connaissance. C'est beaucoup d'avoir démontré, à propos d'une doctrine, qu'elle est génératrice de bonheur ; c'est assez. Le passage de la connaissance à l'exécution met en jeu d'autres considérations, étrangères à notre sujet.

Lui. — Je vous assure que tout mon petit monde se tient très bien...

Moi. — ...Je n'en doute pas... Oh non !... Mais si d'aventure il se tenait mal, vous auriez raison encore de parler du Décalogue comme vous venez de le faire... Gardons-nous de mêler à la critique des idées la contingence troublante des faits.

Lui. — J'ai peine à vous comprendre... Mettons qu'il y ait des défaillances parmi les miens, qu'un de mes enfants viole le 4e commandement de Dieu, un de mes domestiques le 7e... Vous ne m'empêcherez pas tout de même de penser avec Le Play, et beaucoup d'autres sans doute, qu'une société où règnerait l'autorité morale naturelle du Décalogue se porterait bien, mieux en tout cas que la nôtre.

Moi. — Non, certes, je ne vous empêche pas de penser ainsi... Vous pensez même très bien !

Lui. — Alors ?...

Moi. — ...Alors ?... Il y a une petite réserve à faire... Je veux dire que si l'on tient à confirmer la valeur d'une doctrine par les résultats tangibles de sa pratique dans les faits, 1° il faut savoir que ce genre d'argumentation, parfaitement légitime au fond, est de manipulation délicate ; j'aurai sous peu l'occasion de vous mieux expliquer pourquoi ; mais passons ; 2° il faut se garder d'opposer à la doctrine un fait ou des faits de pratique isolés...

Lui. — ...C'est évident !...

Moi. — ...mais voir dans l'ensemble de la vie...

Lui. — ...dans la masse... dans la majorité...

Moi. — ...les répercussions et résultats de la doctrine...

Lui. — ...Et alors, si ces résultats sont bons ou mauvais, on est en droit de conclure que la doctrine est excellente ou ne vaut rien.

Moi. — Non !... pas si vite que cela !... Aussi j'ajoute : 3° avant d'imputer à un enseignement les mauvaises conséquences qui paraissent en découler dans la majorité des faits, il faut soigneusement analyser toutes les causes prochaines de ces défaillances. Tantôt en effet on arrive à conclure qu'elles procèdent bien d'un faux principe initial de doctrine, et tantôt elles démontrent seulement que la doctrine était incomplète, mais non pas fausse.

Lui. — Je vous vois venir... Excellent le Décalogue, — pour la vie heureuse du peuple... mais insuffisant...

Moi. — ...Oui... trop court... dans les conditions présentes de l'existence humaine sur

la terre. C'est la préface, la base de la morale ; mais ce n'est qu'une préface et une base, auxquelles la révélation proprement dite est venue apporter le complément surnaturel qui achève de parfaire le grand livre de la morale catholique, l'édifice intégral de la vie heureuse pour le temps et pour l'éternité.

LUI. — Base ou préface, c'est quelque chose tout de même !

MOI. — ...Et quelque chose de rigoureusement indispensable, sans quoi la vie heureuse est impossible, mais avec quoi, et sans plus, sa réalisation serait impossible aussi. Mais c'est là un autre ordre d'idées, un autre avantage de la foi dont nous parlerons tout à l'aise prochainement. Je voulais seulement vous faire constater aujourd'hui le premier inappréciable bienfait que retire le fidèle de sa condition de chrétien, au seul point de vue de la lumière et des certitudes que sa foi projette sur les essentielles connaissances morales de sa raison naturelle.

LUI. — Sont-ils assez à plaindre ces pauvres mioches de nos écoles neutres, où précisément l'on s'applique à vider leur petite intelligence de cette lumière et de cette certitude, pour la remplir d'impressions terre à terre, d'idées vilainement humaines, sujettes à flotter au vent de toutes les passions, qui germeront plus tard en obscurités et en doutes pour le malheur de leur vie !...

MOI. — ...C'est ce que j'allais vous dire, si vous ne m'aviez prévenu !... Voilà donc, entre nous, un point nettement acquis : sans la foi, pas de Commandements de Dieu... pas de morale solide.

LUI. — ...Autant dire pas de morale du tout...

MOI. — ...Pratiquement, et en fait, oui !... pas de morale... et, partant, pas de vie heureuse...

LUI. — ...Quoi qu'en disent les manuels scolaires...

MOI. — ...Et si l'Eglise, par l'organe de ses Evêques, condamne ces manuels, qu'approuve l'Etat, qui des deux veut le bonheur du peuple, qui des deux le mène au malheur ?... Qui défend les droits sacrés de la raison et protège la normale évolution de ses mouvements vers la vérité naturelle, qui au contraire l'obscurcit, la corrompt et la ruine ?... Qui enfin alimente et qui tarit la source naturelle de la félicité humaine sur la terre ?...

LUI. — C'est trop clair !... J'avoue que je n'avais jamais autant remarqué ni compris avec plus de satisfaction le concours fécond qu'apporte l'Eglise au bonheur de l'humanité, rien que par l'appui que donne la foi révélée, dans l'ordre des vérités morales naturelles élémentaires, aux faiblesses de la raison.

MOI. — C'est beaucoup déjà.

LUI. — C'est énorme !...

MOI. — ...Et c'est peu... presque rien... en comparaison du second bienfait de la foi, je veux dire les merveilles de connaissances, et donc d'amour, que met à notre disposition la révélation surnaturelle proprement dite, dont il nous faut parler maintenant.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment répondre à cette objection : « Les miracles ne prouvent rien en faveur de l'Eglise, puisqu'il y a des faits merveilleux dans toutes les religions, v. g. les fakirs de l'Inde s'élèvent et volent dans les airs et passent à travers des bûchers ardents sans se brûler (phénomènes comparables à ceux de certains saints en extase et à celui du cierge de Bernadette) » ?

R. — Tous les « faits merveilleux » ne sont pas évidemment l'œuvre de Dieu. Les facteurs les plus divers peuvent ici entrer en cause : supercherie ou habileté, forces mal connues de la nature, intervention diabolique, ou au contraire action divine [1]. Comment s'y reconnaître ?

La difficulté n'est pas nouvelle.

Dans le livre de l'Exode [2] nous voyons les magiciens d'Egypte entrer en singulière concurrence avec Moïse pour la production d'étonnants prodiges, mais en fin de compte honteusement battus par l'envoyé de Dieu (toujours par quelque endroit « Satan » se laisse prendre). Ils reconnaissent loyalement leur défaite et rendent les armes en disant : *Digitus Dei est hic* [3].

Et Notre-Seigneur, dans l'Evangile, nous avertit qu'à la fin des temps « de faux christs et de faux prophètes s'élèveront, et ils feront de grands signes et des prodiges, de manière à induire en erreur, s'il était possible, les élus eux-mêmes [4]. »

Aujourd'hui, les adversaires de l'Eglise catholiques sont bien forcés, à moins de nier l'évidence, de reconnaître qu'à notre époque même, à Lourdes par exemple, il se passe des faits étranges, inexplicables, appelés vulgairement des « miracles. » Mais, comme autrefois le Pharaon d'Egypte, ils se raidissent contre les signes du ciel ; leur cœur s'endurcit. Pour se dispenser d'adhérer à l'Eglise, en faveur de laquelle s'accomplissent de pareilles merveilles, ils ont recours à deux genres d'arguments. Ils invoquent d'une part les forces cachées de la nature et ils ajoutent, d'autre part, qu'après tout les miracles, si miracles il y a, ne prouvent rien pour telle ou telle confession particulière, —

[1] Ou, pour parler plus exactement, action céleste, comprenant l'action des anges et des saints, soit qu'ils agissent comme cause instrumentale, ou, dans certains cas, comme cause principale.
[2] Exode, VII, VIII, IX
[3] Exode, VIII, 19 ; IX, 11.
[4] Matth., XXIV, 14.

dans l'espèce, pour l'Eglise catholique, — attendu que dans toutes les religions on rencontre des faits semblables.

Nous n'avons pas, pour le moment, à nous occuper expressément de l'argument tiré des forces inconnues de la nature. Sur ce point, nos lecteurs désireux d'approfondir la question peuvent se reporter aux ouvrages de l'abbé Bertrin et du Dr Boissarie relatifs à Lourdes, ou encore à *Critique et Catholique* [1] du R. P. Hugueny, au *Surnaturel* [2] de M. Gondal, etc.

Disons quelque chose de l'objection des prétendus miracles opérés dans les autres confessions religieuses.

On arguë principalement des « miracles païens » et, comme le signale notre correspondant, des phénomènes extraordinaires présentement accomplis par les fakirs de l'Inde.

I. *Miracles païens.* — A la séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 23 septembre 1910, il a été justement donné communication à la docte assemblée du résultat d'intéressantes fouilles pratiquées depuis quelque temps sur le mont Auxois, près d'Alise-Sainte-Reine, en Bourgogne. Parmi les découvertes opérées figure un grand temple dont les substructions sont parfaitement conservées.

Au centre de ce temple existe encore une piscine rectangulaire, pavée en mosaïque, dans laquelle on descendait par trois marches. Elle servait aux malades venus pour implorer le secours de la divinité du lieu, qui s'y plongeaient avec confiance afin de recouvrer la santé. Des *ex voto,* laissés par les malades et les infirmes, en témoignage de leur guérison, portent le nom du dieu Moritasgus, qui était aussi celui du dernier roi des Sénons, à l'arrivée de Jules César en Gaule. Ce dieu, d'origine celtique, identifié à Apollon à l'époque romaine, était, comme lui, un dieu guérisseur.

Les inscriptions recueillies dans les ruines du temple gallo-romain attestent que certains dévots du dieu n'étaient pas venus l'implorer en vain, puisqu'ils affirment s'être trouvés guéris par la vertu de l'eau sacrée.

M. Arthur Loth, auquel nous empruntons ces renseignements, remarque à ce propos dans l'*Univers* [3] :

La piscine du sanctuaire de Moritasgus fera naturellement penser aujourd'hui à celle de Lourdes, et les incrédules ne manqueront pas de dire que les fameuses guérisons obtenues par les pèlerins qui se rendent chaque année à la grotte de Massabielle, à la Salette, à Paray-le-Monial, à Chartres, au Puy, à Notre-Dame de Lorette, et autres lieux, sont choses renouvelées des Grecs et des Romains, voire des Egyptiens, des Indous et des Chinois.

L'objection est vieille. Elle s'appuie, il faut le reconnaître, sur des faits incontestables. On ne pourrait pas y répondre en niant simplement les faits. Trop de témoignages contemporains, trop de documents authentiques les attestent. C'est Pausanias, c'est Strabon, c'est Aristide, c'est Tacite, c'est Galien, c'est Pline, cé sont tous les écrivains de l'antiquité classique, historiens et savants, qui parlent des « miracles » d'Esculape et de Sérapis, d'Apollon et d'Hygie ; ils racontent en détail les guérisons obtenues, décrivent les maladies et indiquent les remèdes merveilleux prescrits par le dieu. Par exemple, Galien parle d'un Thrace guéri miraculeusement de la lèpre par un liniment où il entrait de la chair de vipère. Ici, comme dans bien d'autres cas, la vertu médicatrice ne dépendait aucunement du remède employé.

Sans nier en bloc tous les récits de guérisons humainement inexplicables opérées dans les temples païens, il faut tenir un très grand compte des grossissements populaires et de la large part à faire, dans les cures réelles, aux moyens naturels et à l'action du moral sur le physique : « Les temples d'Esculape, dit le P. Hugueny, étaient le plus souvent desservis par des collèges de prêtres-médecins. Les malades, non seulement sacrifiaient au dieu et dormaient dans son temple, mais étaient soumis à une série de pratiques hygiéniques et à l'action de remèdes choisis ou du moins inspirés et toujours appliqués par ces prêtres-médecins. Les résultats dépassaient-ils ce qu'on peut attendre de la médecine ordinaire puissamment aidée de la confiance que donne le sentiment religieux ? Nous serions fort reconnaissant à qui nous pourrait citer une seule de ces guérisons, qui parût à la fois vraiment miraculeuse et attestée par des témoignages de valeur historique, sinon inattaquable, du moins sérieuse [1]. »

Quelle que soit la difficulté d'établir l'authenticité absolue de tel ou tel récit particulier, il nous semble, encore une fois, que l'on ne peut aisément révoquer en doute tout l'ensemble des témoignages de l'antiquité en ce qui concerne des guérisons humainement inexplicables, dépassant les forces de la nature et les soins de la médecine et dénotant l'intervention d'un agent supérieur.

Cet agent supérieur, quel était-il ? Etait-ce Dieu, ou bien l'Ange rebelle ?

Il ne répugnerait peut-être pas absolument que, dans certains cas, Dieu ait récompensé, par une guérison miraculeuse, l'invocation adressée de bonne foi à une fausse représentation de la Divinité. Dans l'hypothèse où l'on apporterait un miracle païen solidement appuyé, le P. Hugueny estime qu'il y aurait lieu de soulever la question [2].

On en arrive ainsi à ce problème très ardu : Le miracle est-il l'apanage exclusif, sans restriction aucune, de la véritable religion ? — *L'Ami du Clergé* a déjà abordé cette question, à propos du P. Jean de Cronstadt [3]. Le P. Hugueny, qu'on nous permettra de citer encore, dit à l'occasion de guérisons qui se feraient encore aujourd'hui

[1] Paris, Letouzey.
[2] Paris, Roger et Chernoviz.
[3] Feuilleton de l'*Univers* du 28 octobre 1910 : *Les « miracles » païens.*

[1] *Critique et Catholique*, p. 282, 285.
[2] *Ibid.*, p. 284.
[3] *Ami* 1900, p. 117-122 et 816.

dans un sanctuaire schismatique dédié à la T. S. Vierge, mais qui, du reste, ne sont pas bien établies [1] :

Nous n'avons pas nous-même de guérisons miraculeuses authentiques à citer parmi les schismatiques. *Nous croyons toutefois qu'il peut y en avoir* en réponse à des prières qui n'ont rien de schismatique, ni dans leur formule, ni dans l'objet de leur culte, ni dans le cœur des suppliants qui n'ont pas même la notion du schisme. *Mais ces miracles, s'il y en a, ne peuvent être que très rares :* la Providence ne pouvant permettre qu'un éclat égal ou supérieur de merveilleux sensible retienne ou attire les simples à une Eglise que nous savons par ailleurs n'avoir plus la plénitude de la vérité et de la vie catholique.

Mais on comprend aisément que, très problématique déjà en ce qui regarde les confessions chrétiennes schismatiques, la question l'est bien davantage encore quand il s'agit du culte païen, presque totalement imprégné de mensonge et d'erreur.

Par suite, il paraît préférable d'attribuer au démon les guérisons merveilleuses du paganisme, à supposer qu'elles aient eu lieu réellement.

La chose serait même sans difficulté s'il s'agissait de phénomènes surprenants d'un autre genre que les guérisons. Les magiciens du roi Pharaon n'ont pas été les seuls à bénéficier, pour leurs prestiges, de l'aide des mauvais esprits :

« Qu'il y ait dans le monde, dit Bossuet, un certain nombre d'*esprits malfaisants* que nous appelons démons, outre le témoignage éclatant des Ecritures, c'est une chose qui a été reconnue par le consentement commun de toutes les nations et de tous les peuples. Ce qui les a portés à cette créance, ce sont ces effets extraordinaires et prodigieux qui ne pourraient être rapportés qu'à quelque mauvais principe et à quelque secrète vertu, dont l'opération fût maligne et pernicieuse. Et cela se confirme encore par cette noire science de la magie, à laquelle plusieurs personnes trop curieuses sont adonnées dans toutes les parties de la terre [2]. »

Ainsi, en principe, le « préternaturel » diabolique n'offre pas de difficulté. Nous disons : *en principe*, parce qu'il en va un peu différemment en ce qui concerne les guérisons. — Les autres faits diaboliques portent avec eux la vilaine marque de leur auteur : « L'œuvre porte toujours la marque de l'ouvrier. Tout contact de l'enfer engendre une souillure. Regardez bien. Satan signe toutes ses œuvres ; sa signature est une infamie éclatante ou cachée... Toutes ses œuvres sont, par quelque côté, comme lui tortueuses et malfaisantes. Un mauvais arbre peut-il porter de bons fruits ? et d'une source empoisonnée sortira-t-il jamais un ruisseau bienfaisant ? [3] »

Mais qu'offrent de malfaisant les guérisons dont bénéficient de pauvres malheureux ? Comment y découvrir le sceau de l'esprit pervers et méchant ? — On peut répondre à cette objection en faisant remarquer, d'abord, que les circonstances dans lesquelles s'accomplissaient ces guérisons ne nous sont pas, toujours, parfaitement connues. Savons-nous bien s'il ne s'y mêlait rien d'inconvenant ni de dépravé ? Ensuite, ces actions apparemment bienfaisantes du démon n'étaient-elles point viciées par la fin même poursuivie par lui : s'attacher les hommes pour les enlever à Jésus-Christ ?

« Depuis le commencement, dit M. Loth, Satan s'efforce d'imiter Dieu, pour donner le change à l'humanité. Ses faux miracles n'ont eu d'autre but que de tromper les hommes, dans le présent et dans l'avenir. Mais il ne lui a été donné d'en accomplir de tels et il n'a usé de ce moyen trompeur que parce qu'il devait y en avoir, un jour, de vrais, opérés par le Fils de Dieu lui-même, en signe de sa mission. Comme Satan a singé Dieu en tout, il a simulé aussi le miracle, afin de discréditer d'avance la mission du Christ et d'élever contre lui une objection qui persiste encore et dont se servent toujours les incrédules et les rationalistes, pour dire ou que les miracles du christianisme n'en sont pas, ou qu'ils ne diffèrent pas de ceux du paganisme.

« Mais les croyants, qui savent que l'objet du culte païen, sous toutes ses formes et dans tous les pays, était le démon lui-même, comme l'atteste saint Paul, et que le prince de ce monde devait tout faire pour entretenir parmi les hommes l'erreur religieuse et annihiler, autant qu'il était en son pouvoir, la mission du Fils de Dieu, comprennent aussi, comme l'a dit si justement un apologiste, le P. de Bonniot, que « les miracles ont leur place marquée dans les fausses religions, par cela seul que la vraie religion se fonde historiquement sur les miracles, » et ils ne confondront pas la piscine du temple païen du mont Auxois, récemment découvert, avec la piscine de Lourdes [1]. »

II. — Un mot, maintenant, des *fakirs*.

De ce que l'on raconte sur les fakirs il faut, suivant l'adage populaire, en prendre et en laisser. En laisser passablement, parce qu'il convient, en ce qui concerne ces extraordinaires personnages, de faire la part à la supercherie [2], et aussi parce que tout ce que rapportent les voyageurs à leur sujet ne saurait être tenu indistinctement comme parole d'Evangile.

Mais, pourtant, l'on ne saurait tout nier. Il est des faits merveilleux incontestables, soit chez les fakirs de l'Inde, soit chez les derviches mahométans.

Par exemple, beaucoup de personnes purent voir, à l'Exposition de 1900, opérer rue d'Alger

[1] *Critique et Catholique*, p. 285.
[2] Bossuet, *Premier sermon sur les démons*, exorde.
[3] Gondal, *Le Surnaturel*, p. 227.

[1] *Univers*, loc. cit.
[2] Le peintre Dinet, qui a vécu six années dans l'Inde, admet que beaucoup de phénomènes du fakirisme sont dus à la fraude ou à la suggestion. (Ch. Godard, *Le Fakirisme*, collection « Science et Religion, » p. 59. — Cf. *Spirites et Illusionnistes*, par M. Rémy ; Leclerc, Paris).

les derviches hurleurs nommés « Aïssaouas. » Pour s'entraîner, ils employaient la musique aiguë des flûtes arabes, une invocation répétée à Mahomed-ben-Aïssa, leur fondateur, des formules secrètes, les oscillations de plus en plus rapides de la tête au-dessus d'une cassolette où brûlait le benjoin, enfin les cris suraigus d'un auditoire exalté. Ainsi lancés, ils tenaient des charbons allumés entre les dents, léchaient des fers rougis, mangeaient du verre pilé, des scorpions, des serpents venimeux, des feuilles épineuses; ils couraient et sautaient pieds nus sur la lame effilée d'un sabre, se perçaient la langue et les joues avec des aiguilles, des poinçons et des couteaux [1].

Dans *La Bible et les découvertes modernes* (tome III, p. 610 et suiv., 6e éd.), M. Vigouroux raconte comment il fut en 1895 le témoin, avec le futur Mgr Le Camus et deux autres compagnons de voyage, de cet atroce spectacle, à la mosquée même des Aïssaouas à Constantine. Le récit de l'éminent exégète concorde absolument avec les détails ci-dessus. Une particularité développée :

... On apporta alors un réchaud de charbons enflammés. Un Aïssaoua prit un de ces charbons dans une main, puis dans l'autre, et en dernier lieu le plaça dans sa bouche, où il le garda longtemps en dansant. Un second fit de même. L'un et l'autre avaient pris le charbon, qui était à peu près aussi gros qu'un œuf et tout rouge, à la place où ils se tenaient avec leurs confrères, puis ils étaient venus successivement devant le marabout et ils étaient retournés à leur rang, tenant toujours, *sans se brûler*, le charbon ardent dans la bouche. Quand le second repassa devant nous, son charbon se brisa entre ses dents, et il en tomba quatre ou cinq morceaux sur le tapis; on s'empressa de les écraser avec les pieds, afin que le tapis ne prît point feu.

Comment expliquer cette sorte d'invulnérabilité qu'il semble bien nécessaire d'admettre en certains cas? Le paganisme la connaissait : « Une fois que la prêtresse de Bellone est agitée des transports de sa divinité, raconte Tibulle, elle ne craint dans son délire ni la flamme dévorante, ni les coups de fouet déchirants. Elle-même se frappe violemment les bras avec la hache et, sans se faire aucun mal, elle arrose de son sang l'autel de la déesse [2]. »

M. Vigouroux estime que les pratiques mêmes employées par les derviches et leurs devanciers du paganisme « fournissent en partie, sinon complètement, l'explication scientifique. Comme les savants ont pu les observer directement [les Aïssaouas], ils ont constaté que le chant, la danse, les mouvements violents, la musique infernale qui précèdent et accompagnent les exercices des Aïssaouas produisent chez eux un *état d'anesthésie* qui les rend insensibles à la douleur et empêche ordinairement l'effusion du sang de leurs blessures [3]. »

[1] Cf. *L'Echo du Merveilleux*, 15 juin 1900, et *Le Fakirisme*, p. 52.
[2] Vigouroux, *op. cit.*, p. 607.
[3] *Ibid.*, p. 619.

L'auteur de l'opuscule *Le Fakirisme* dit de son côté : « L'incombustibilité de certains faiseurs de prestiges est due tantôt à des *préparations chimiques*, tantôt à ce phénomène que les occultistes appellent *ivresse astrale*. Tous les extatiques ne l'ont pas reproduit : *après l'extase, ils ressentent ordinairement la douleur* aux endroits brûlés, frappés ou perforés par les assistants. »

L'« ivresse astrale » ou « extériorisation de la sensibilité » évoque un autre problème : L'homme peut-il se dédoubler en quelque manière, s'extérioriser de sorte que son âme s'éloigne de son corps physique en restant unie à un corps fluidique et qu'elle puisse ainsi agir à distance? — Cette théorie serait sans doute commode pour expliquer nombre de récits de faits télépathiques, actions ou apparitions à distance. Mais c'est un terrain extrêmement dangereux, et les catholiques ne sauraient, sur ce point, se tenir trop sur leurs gardes. Ce n'est pas sans raison que de vigilantes sentinelles les prémunissent contre les doctrines et les menées des occultistes et « théosophes. »

Il faut convenir que la nature, même en ce qui nous touche intimement, ne nous a pas livré encore tous ses mystères. Loin de là. Aussi en est-il des phénomènes dont nous venons de parler comme des tables tournantes. Dans l'un et l'autre cas, la limite précise du naturel et du diabolique n'apparaît guère saisissable. Mais il est bien à présumer qu'ici comme là, l'esprit du mal profite du caractère anormal et prestigieux des faits pour intervenir en tapinois et pour greffer sa funeste action. Au sujet des Aïssaouas, M. Vigouroux, après avoir noté l'explication scientifique, ajoute : « Il ne faut, du reste, rien exagérer. Il est possible que tout ne s'explique pas naturellement dans les pratiques des Aïssaouas. Le démon peut bien intervenir en faveur de ses adeptes dans les rites de ce culte diabolique. N'intervenait-il pas, en effet, lorsque, par exemple, les prêtres de Baal s'arrachaient des lambeaux de chair (III Reg. XVIII, 28), supposé qu'ils fussent insensibles à ces actes sauvages? [1] » Et l'auteur de l'étude déjà citée sur le fakirisme écrit (p. 58) : « Nous devons avoir le courage d'affirmer hautement, en face de l'incroyant, que les Saintes Ecritures nous révèlent le rôle des bons et des mauvais esprits dans le monde, avant et après la venue du Sauveur, et, par suite, que nous n'avons pas le droit de nier leur intervention dans certains phénomènes du spiritisme et du fakirisme. Feu Gougenot des Mousseaux rapporte que le magnétiseur Regazzoni lui avoua qu'il faisait des invocations à des esprits. Du Potet a reconnu que le magnétisme conduit à la magie. L'occultiste Zanne écrit, à propos de l'autolévitation des fakirs : « Il est à

[1] *La Bible et les découvertes modernes*, p. 622. — M. Vigouroux fait remarquer, *ibid.* en note, que, du reste, l'invulnérabilité des Aïssaouas n'est pas absolue, et qu'ils ne dédaignent pas de prendre des précautions.

croire à l'intervention de larves et d'élémentaires (fantômes) asservis par une incantation. »

Donc, après déduction de la part de jonglerie, les faits extraordinaires des fakirs et derviches doivent être mis sur le double compte, difficile à préciser respectivement, d'une sensibilité exaspérée et détraquée et de l'intervention diabolique. Il ne faut pas confondre ces faits avec les faits analogues d'apparence que l'on rencontre dans la vie des saints et des vrais thaumaturges. Les circonstances physiques et morales qui conditionnent ces faits merveilleux chez les uns et les autres sont si différentes ! Aussi peut-on admettre que des actes et des phénomènes matériellement les mêmes sont, suivant les cas, produits soit par les forces de la nature, soit en vertu d'une intervention diabolique, soit grâce à l'action divine [1]. Les circonstances qui accompagneront ces faits, et particulièrement le caractère moral et le tempérament physique de leur agent humain, en décèleront presque toujours l'origine. Et c'est pourquoi, à qui cherche Dieu d'un cœur droit et s'appuie humblement sur Lui, il ne sera point trop malaisé, en dépit des artifices du démon, de discerner, à leurs marques extérieures, à leurs prodiges, les diverses doctrines religieuses et de reconnaître l'arche de salut, l'Eglise de Jésus-Christ. Tâche rendue plus facile encore par les miracles de premier ordre (résurrection d'un mort, prédiction de l'avenir, guérison subite de certaines infirmités et maladies) que ne peut singer le démon et qui apparaissent par eux-mêmes, indépendamment de toutes autres circonstances, comme la signature de Dieu.

Cette signature de Dieu, comment ne pas la lire sur l'ensemble des « faits » de Lourdes et sur certains de ces faits en particulier ? Vraiment, le doigt de Dieu est là pour attester, d'abord, la légitimité du culte de Marie. Sous ce rapport, la connexion est patente : l'intervention divine sanctionne directement notre dévotion envers la T. S. Vierge. Par voie de conséquence immédiate, sont en même temps sanctionnés les dogmes fondamentaux du christianisme : la chute originelle, l'Incarnation et la Rédemption, inséparables de l'Immaculée Conception si hautement revendiquée par la céleste Apparition.

Quant à la vérité de l'Eglise catholique même, envisagée par opposition aux autres confessions chrétiennes, elle reçoit aussi une magnifique confirmation des miracles de Lourdes. Non, il n'est pas possible que l'éclat et le relief qu'attirent ces prodiges à notre société religieuse, à l'Eglise catholique romaine, il n'est pas possible que Dieu les permît, même pour récompenser une dévotion de soi légitime, en faveur d'une secte illégitime. *Non fecit taliter omni nationi.*

---

[1] Voir, sur cette question, dans la *Psychologie des Saints* de M. Joly (Paris, Lecoffre), le chapitre III : « Les faits extraordinaires de la vie sainte »

Q. — En face d'une école mixte dans laquelle 1° les garçons et les filles sont mélangés dans une cour commune pendant les récréations, 2° un manuel condamné est en vigueur, 3° l'enseignement oral est donné par un instituteur libre-penseur ;

Etant donné qu'il existe une école libre de filles dans le voisinage, à 2 kilomètres :

Quel est le devoir du curé ? A-t-il accompli suffisamment l'obligation de sa charge pastorale, en lisant du haut de la chaire la lettre des Evêques contre les mauvais manuels ?

Etant donné que sa paroisse est assez chrétienne et que cependant aucune famille ne se plaint ni du manuel condamné ni du mélange des garçons et des filles, les gens paraissant surtout ignorants de leur devoir, le curé ne doit-il pas, pour éclairer leur conscience, expliquer publiquement, en chaire ou dans son Bulletin paroissial, que l'école en question est dans la catégorie des écoles condamnées par les Evêques ?

R. — Les 2 kilomètres sont une difficulté pratique dont il faut tenir compte. Peut-être, pour cette raison, y aurait-il des exceptions à autoriser. C'est à voir et à régler dans le jugement de votre prudence. Quant à la question générale de principe que soulève votre problème, il ne nous semble pas vraiment que le curé en cause puisse se persuader qu'il a assez fait par la simple lecture de la lettre pastorale de NN. SS. les Evêques de France à propos des manuels condamnés.

Nous l'avons cent fois répété déjà, l'éducation populaire, même dans les bons milieux, est toute à faire sur ce point-là. Nos gens n'ont jamais encore été amenés, comme depuis très peu de temps, à réfléchir sur ces histoires de manuels et de neutralité violée dans les écoles primaires. Et comment arriveront-ils à comprendre le mal qui est en cause, si nous ne nous donnons pas la peine de leur bien expliquer ? Et comment pourrions-nous nous étonner, et les blâmer beaucoup, s'ils ne comprennent pas du premier coup le danger subitement révélé dans un état de choses qui durait depuis vingt cinq ans de façon pacifique, sans que le clergé ait jamais cru devoir s'en plaindre comme il le fait de manière si intransigeante aujourd'hui ?

Il faut compter avec l'inertie native des mouvements de la pensée populaire. Ce n'est pas une excuse générale, ni à longue portée, nous le voulons bien. C'est cependant un fait, d'où nous avons à conclure deux choses bien claires : 1° qu'il ne faut pas se presser de condamner trop sévèrement la paresse des masses à nous obéir, tant que leur mentalité ne sera pas au point pour juger exactement le péché de neutralité ; et 2° que si cette mentalité peut et doit changer, se corriger, atteindre le point voulu, c'est à nous qu'il incombe de l'y aider par notre inlassable persévérance à l'éclairer.

Reste à trouver les bons moyens de remplir notre devoir d'éducateurs de l'opinion publique, au moins parmi nos fidèles. La simple lecture d'une lettre pastorale une fois l'an n'y suffit évidemment pas. Il faut autre chose, un enseignement plus personnel et détaillé, plus vivant et populaire, plus pastoral enfin dans le sens paroissial du mot.

Chacun là-dessus connaît son milieu et agit en conséquence. Parler en chaire, même en évitant prudemment les personnalités, c'est parfois s'exposer à des procès, que tantôt il peut être excellent de provoquer, quelle qu'en soit l'issue, et que tantôt il vaut mieux éviter. Il y a aussi la ressource des conversations privées au cours des visites chez les parents intéressants et intéressés, conversations claires et douces, pressantes et suggestives, fréquemment répétées. Il y a aussi la presse, les bons livres, les avis du confessionnal, le mot qui convient dit aux enfants. Il y a, par dessus tout, l'association des pères de famille pour le respect de la neutralité religieuse à l'école. Grand dommage, très grand, qu'on ne suscite pas avec plus d'entrain ce moyen parfait de formation de ce que nous appelons la mentalité populaire en matière d'enseignement primaire et de manuels d'école.

Que chacun donc s'ingénie à chercher et à trouver les bons, petits et grands moyens de développer dans le milieu où il vit le doute de conscience relatif à cette question de l'instruction religieuse des enfants. Sur ce terrain-là, nous n'aurons jamais assez fait, assez dépensé d'efforts. La prévision de leur apparente stérilité n'est pas une excuse. Il faut parler, bien haut, le plus possible. A défaut de besogne immédiatement tangible, faisons au moins du bruit... Il en restera toujours quelque chose, beaucoup plus, en tout cas, que du silence !

Q. — 1° Comment un confesseur doit-il se comporter à l'égard d'un père de famille à l'article de la mort, si ce père de famille refuse de retirer ses enfants d'une école où il y a des livres condamnés, sans avoir aucune raison d'y laisser ses enfants ?

2° Voici des parents qui refusent de faire leurs Pâques plutôt que de retirer leurs enfants d'une mauvaise école. Cela dure quelques années. Quand les années de scolarité sont terminées *pour tous les enfants*, ces chrétiens, sans changer leur mentalité, redeviennent pratiquants. Que pensez-vous de telles convictions ?

R. — Ad I. Un peu sévère, et bref, cet exposé, auquel nous ne pouvons faire qu'une réponse sévère et brève, donc abstraite et générale. Pratiquement, le cas des moribonds est plus complexe, plus fertile en circonstances, dont aucune n'est à négliger pour assurer la juste conclusion finale qui peut s'imposer. Donc, d'un mot, pas d'absolution *in casu*, si le malade est dans les mauvaises mortelles dispositions que vous énoncez.

Mais, est-il bien dans ces dispositions ? Là est tout le problème, et, encore une fois, nous n'estimons pas que les données qu'on nous présente soient suffisantes pour sa pleine résolution. Le confesseur seul pourrait fournir les détails qui manquent ici. Nous ne pouvons que lui laisser le soin de juger en dernier ressort.

Voici, pour l'y aider, quelques réflexions utiles. Toute considération de scandale mise à part, il convient de se montrer plus disposé aux interprétations bénignes en face de la mort que pendant la vie. Sur le seuil de son éternité, le moribond, qui par ailleurs est censé avoir la foi, doit être plus cru dans ses affirmations qu'un pénitent ordinaire en pleine possession de la santé. Et alors, il est plus facile d'admettre comme possible chez lui une erreur de bonne foi dans le jugement, que que chez tout autre. La mentalité populaire est loin encore d'être formée comme il faudrait sur cette douloureuse question des écoles neutres. On y arrivera, à force de protestations et d'insistance dans l'enseignement de la vraie doctrine, appuyé au besoin par les sanctions utiles pour le mieux faire entrer dans la tête de nos fidèles. Assurément, nous ne voudrions pas soutenir qu'un homme averti, comme celui dont on nous parle présentement, est dans la complète bonne foi. Mais, étant donné que sa bonne foi n'est pas entière, est-on par là même autorisé à conclure avec certitude qu'elle est nulle, et que sa mauvaise foi atteint la gravité du péché mortel, supposition nécessaire cependant pour qu'on se crût obligé de lui refuser l'absolution *in extremis*, au moins secrètement et sous condition, ainsi que nous l'avons dit déjà ailleurs en réponse à une consultation analogue ?

Tenez le compte qui conviendra de ces observations, et décidez, conformément aux circonstances finales et d'ensemble qui pourront vous suggérer l'appréciation au moins quelque peu probable des dispositions du pénitent à recevoir une absolution valide à l'article de la mort, sous réserve des précautions à prendre au for externe, en cas de scandale assez accentué pour motiver un refus de sépulture ecclésiastique, malgré l'absolution accordée secrètement.

Ad II. A tout péché miséricorde, dit-on ! C'est vrai, mais pas sans restriction quant aux conditions que doit subir le pécheur pour obtenir miséricorde. La condition indispensable ici est qu'il répare le scandale causé par sa conduite passée, par son obstination à mépriser les injonctions de l'Eglise par rapport à l'éducation de ses enfants dans une école mauvaise. Si donc les parents faisaient ce diabolique calcul, de suspendre la pratique des Pâques jusqu'après la scolarité terminée de leurs enfants, avec la pensée de revenir à cette pratique lorsque l'affaire de la neutralité aura cessé d'être un obstacle, aucun confesseur ne peut leur donner l'absolution s'ils ne promettent pas de réparer le scandale occasionné par leur attitude. Cette réparation devra consister au minimum dans un désaveu public, de leur part, de la sottise qu'ils ont faite, et peut-être aussi devra-t-on leur imposer l'obligation de faire donner à leurs enfants un supplément d'instruction religieuse, moitié pour compenser ce qu'ils ont perdu à l'école laïque sous ce rapport, moitié comme sanction pénale publique de leur faute. Le jour où l'on saura les conséquences d'un si déplorable calcul, l'on sera moins tenté d'y recourir, et ce sera un utile réconfort pour ceux qui subissent courageu-

sement les ennuis, parfois graves, de l'observation fidèle de la loi.

Vous demandez ce qu'il faut penser des « convictions » de gens qui reviennent ainsi demander à remplir leurs devoirs religieux après les avoir si légèrement abandonnés ? Nous pensons qu'ils sont dans le cas de tant d'autres qui pèchent couramment dans tous les genres de désordres, même très graves et prolongés, tout en gardant intacte au fond de l'esprit leur vertu de foi surnaturelle. La foi, Dieu merci ! est une plante extrêmement vivace, dont les racines continuent de vivre longtemps après que les phénomènes extérieurs de la frondaison et de la floraison ont été depuis longtemps suspendus. C'est l'histoire banale de tous les pécheurs, grands ou petits, habitudinaires ou occasionnels, qui, une fois passé le vertige plus ou moins prolongé de l'aberration morale qui les a entraînés au mal, reviennent à la contrition et demandent sincèrement la grâce de la réconciliation avec Dieu.

Donc, même après le calcul méchant des parents en question, il peut très bien se faire que leur foi restée intacte leur dicte le sincère repentir qu'ils annoncent, et qu'on doive les admettre à la pénitence, comme les autres. Si vous pouviez pénétrer dans l'intelligence de ces gens là, peut-être, et même très probablement, y verriez-vous qu'ils ne renoncent à leurs Pâques qu'avec un vif regret, et, pendant le temps de la suspension, appellent de tous leurs vœux le jour où ils pourront les reprendre. C'est donc que la foi continue de vivre dans leur âme, et que le conflit de leur foi avec leur conduite s'explique, comme tout désaccord analogue : *Video meliora proboque, deteriora sequor*.

Il est vrai que nous sommes là sur un terrain bien dangereux pour la foi elle-même, la question touchant le principe même de la soumission à l'autorité surnaturelle qui en est la gardienne et authentique interprète.

La faute commise ici est par un côté *contra fidem;* aussi est-il grandement à craindre que cette faute ne fasse quelque tort à la foi elle-même. D'accord ! Mais il n'en reste pas moins que, vu les motifs d'ordre temporel, de passion, ou d'utilité, qui sont la cause déterminante du péché commis, il y a lieu de ne pas englober à priori la foi surnaturelle dans le naufrage moral de ces consciences qui, tout en restant au fond parfaitement croyantes, sont seulement coupables de n'avoir pas su accorder honnêtement les devoirs de leur foi chrétienne avec les exigences temporelles de leur situation sociale.

Ceci dit pour vous donner à entendre qu'on peut admettre de pareils pécheurs à la pénitence, lorsqu'ils y reviennent ; nullement pour retirer quoi que ce soit de notre conclusion pratique quant aux conditions sévères qu'il faudra leur imposer, en raison du mal très grave de scandale qu'ils auront causé au bon ordre public par le calcul machiavélique que révèle leur attitude au point de vue religieux pendant le temps de la scolarité de leurs enfants, suivi de leur empressement à se mettre, après cela, en règle avec l'Eglise.

Q. — Quels sont les droits d'un évêque pour ériger dans son diocèse une confrérie dans le sens large, une pieuse union ou association pour les fidèles des deux sexes ? Peut-il lui accorder des indulgences ?

R. — I. Un évêque peut ériger dans son diocèse toutes les confréries qui ne sont pas réservées aux religieux. Avant la constitution *Quœcumque* de Clément VIII, les évêques avaient le pouvoir ordinaire d'ériger des confréries. Ce pouvoir leur a été laissé par la constitution précitée et il s'étend à toutes les confréries qui n'ont pas été réservées d'une manière spéciale, comme le Rosaire, le Mont-Carmel, etc.

II. Une confrérie instituée par l'évêque diocésain en vertu de ses pouvoirs ordinaires peut obtenir des indulgences soit de l'évêque lui-même, soit du Souverain Pontife, soit d'une archiconfrérie par l'agrégation.

1° De lui-même, l'évêque ne peut attacher qu'une indulgence *partielle* à chacune des œuvres d'une confrérie qu'il a érigée en vertu de ses pouvoirs ordinaires. Ce serait peu pour satisfaire les fidèles, qui ne sont attirés vers les confréries que par l'abondance des grâces spirituelles. Aussi s'adresse-t-on le plus souvent au Saint-Siège pour obtenir des indults renfermant des concessions spéciales.

2° Il y a, dans les *Rescripta*, un catalogue des indulgences communes que le Saint-Siège accorde à toutes les confréries qui lui en font la demande. Il comprend :

a) Trois indulgences plénières : une pour la réception, une pour la fête principale et une à l'article de la mort.

b) Quatre indulgences de sept ans et sept quarantaines pour quatre autres jours de fêtes que les associés pourront déterminer eux-mêmes, avec l'approbation de l'Ordinaire, mais qui ne pourront plus être changés par le Directeur après qu'ils auront été approuvés par l'Ordinaire.

c) 60 jours pour chaque fois qu'ils assistent à la messe ou à un autre office religieux célébré dans l'oratoire de la confrérie ; qu'ils prennent part aux réunions, publiques ou privées, de ladite confrérie, n'importe en quel lieu elles se tiennent ; qu'ils donnent l'hospitalité à un pauvre ; travaillent à réconcilier les ennemis ; suivent un convoi funèbre, même d'un étranger ; prennent part aux processions, accompagnent le Saint-Sacrement quand on le porte pour n'importe quelle cause, ou bien, s'ils ne peuvent l'accompagner, qu'ils disent un *Pater* et un *Ave* quand on tinte la cloche pour le Viatique ; quand ils récitent cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les confrères défunts, travaillent à convertir les égarés, instruisent les ignorants ou font un acte de piété quelconque.

d) Le privilège de l'autel pour les confrères défunts une fois par semaine et pour toute l'octave des morts. Cette faveur ne s'accordait autrefois que pour sept ans [1]; de nos jours, on la donne souvent à perpétuité et de diverses façons, par exemple pour chaque messe dite pour un associé défunt à l'autel de la confrérie ou même à tout autre autel.

Cette concession n'a point paru suffisante à certaines confréries, qui ont fait des instances pour obtenir davantage. Comme ces instances étaient assez nombreuses, on proposa à la S. C. des Indulgences d'ajouter à ce catalogue une indulgence plénière par mois. La S. C., sans se refuser à examiner les demandes particulières, ne voulut pas en venir à une concession générale. Il s'ensuit que les indulgences des diverses confréries sont assez variées, parce que beaucoup d'entre elles ont sollicité des concessions spéciales en dehors du catalogue que nous venons d'indiquer.

3o Quand une confrérie a été agrégée à une archiconfrérie, celle-ci doit lui communiquer toutes les indulgences qu'elle possède et lui en donner le catalogue détaillé au moment de l'agrégation.

Cette agrégation, tout en apportant à la confrérie des indulgences nouvelles, lui fait perdre *ordinairement* les indulgences qu'elle pouvait avoir obtenues du Souverain Pontife.

III. Quand une confrérie a été érigée par les religieux à qui elle est réservée, elle jouit de plein droit des indulgences propres à la confrérie, sauf l'obligation de communiquer le Sommaire à l'Ordinaire pour qu'il y mette son *visa* [2].

Q. — Pasteur a-t-il prouvé qu'il y a dans la nature des générations spontanées, c'est-à-dire sans aucun germe préexistant?

Je suis curé d'une station de bains. Le docteur-médecin, faisant volontiers le docte, a affirmé dans une conversation devant moi et devant une réunion de baigneurs que Pasteur avait prouvé scientifiquement la génération spontanée.

Cela m'a paru étrange. Cependant n'étant pas très documenté en la matière et ne voulant pas entrer à fond en discussion avec lui, j'ai habilement détourné et la question et la conversation.

R. — Passe encore, cher confrère, pour ce qui concerne votre documentation manifestement insuffisante! C'est un accident qui peut arriver à tout le monde. Mais quel remède apporter à l'insuffisance, non moins manifeste, de votre acuité acoustique? Ceci est beaucoup plus grave.

Jugez-en. Votre docteur n'a pas pu dire que Pasteur ait prouvé qu'il y a dans la nature des générations spontanées. Non! Il ne vous a pas dit cela! Impossible! Pasteur a passé une grande partie de sa vie scientifique à réfuter précisément la théorie des générations spontanées. C'est son plus beau triomphe et son meilleur titre de gloire. Tous les médecins savent cela, et vous en auriez rencontré un pour lui attribuer la paternité d'une idée qui a été son cauchemar, tout juste aux antipodes de son immortelle doctrine microbienne?... Allons! Convenez que vous avez mal entendu, et que, au lieu de Pasteur, c'est son adversaire Pouchet que votre interlocuteur a mis en cause. A cela près, le reste peut aller. Ce Pouchet, en effet, a essayé de soutenir qu'il y avait des générations spontanées. Sur quoi Pasteur lui a démontré, par nombre d'expériences aussi intéressantes que célèbres et très vulgarisées, qu'il n'y en avait pas, et que toute fermentation devait être attribuée à l'évolution de germes préexistants dits microbes. D'où, en particulier, la fameuse doctrine médicale de la contagion des maladies infectieuses par la diffusion des microbes pathogènes, et aussi toutes les conséquences efficaces que l'on sait quant à la prophylaxie de ces affections par l'antisepsie, quant à la pratique des pansements et opérations chirurgicales aseptiques.

Si vous voulez, sans perdre beaucoup de temps ni pousser trop loin vos études sur ce chapitre, en avoir cependant une teinture à peu près suffisante, voyez dans l'*Ami du Clergé* (no du 26 décembre 1895) une dissertation simple et claire sur Pasteur, ou bien procurez-vous un excellent petit volume intitulé : *M. Pasteur. — Histoire d'un savant par un ignorant* (Paris, Hetzel). En moins de deux heures, vous serez en état de clore le bec à votre docteur. Mais n'ayez pas l'air surtout de prêter les idées de Pouchet à Pasteur!...

Q. — Nous enseignons avec le catéchisme que *les péchés véniels peuvent être remis les uns sans les autres*, parce qu'ils ne font pas perdre la grâce sanctifiante.

Et cependant, pour la rémission de tout péché même véniel, *il faut* la contrition surnaturelle et *souveraine;* le péché, même véniel, est une injure faite à Dieu, et nous devons le détester plus que tous les autres maux qui pourraient nous arriver.

Mais la contrition peut-elle être vraiment *souveraine* sans être *universelle?*

J'ai commis deux péchés véniels. Comment puis-je dire sincèrement à Dieu que j'aimerais mieux mourir plutôt que de commettre de nouveau le premier, mais que je suis prêt à renouveler le second?

J'ai donné deux légers soufflets à un homme, l'un sur la joue droite, l'autre sur la joue gauche. Si je vais dire à cet homme que j'ai une vraie douleur de l'avoir frappé sur la joue droite, mais que je recommencerais volontiers à le frapper sur la joue gauche, il semble que je me moque de lui.

Il semble aussi que c'est se moquer de Dieu que de prétendre se repentir d'un péché véniel sans vouloir se repentir de tous les autres. Il semble donc qu'il faut pour la rémission des péchés même véniels une contrition universelle. et que les péchés véniels ne peuvent pas être remis les uns sans les autres.

R. — Oui, quand il s'agit de péchés véniels, la contrition peut être souveraine sans être universelle, quel que soit le motif sur lequel elle s'appuie. Si ce motif est particulier à quelques-uns des péchés que l'on accuse, la chose est facile à comprendre. Je m'accuse, par exemple, de bavar-

[1] *Rescripta S. C. Ind.*, p. 3, note.

[2] Tachy, *Les Confréries*, 2e édit., n. 375-385. — Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 33-39.

dages à l'église, et de mensonges. Je m'excite à la contrition uniquement à cause de l'opposition spéciale que comporte le mensonge à l'égard de la loi divine, et je déteste si bien cette faute que je suis prêt à tout ce que Dieu permettra, plutôt que de la renouveler : ma contrition est souveraine, et cependant elle n'est pas universelle.

Mais supposons qu'elle ait pour base un motif d'ordre général : l'injure faite à Dieu, les souffrances et la mort de N.-S. Jésus-Christ, etc. Je puis parfaitement restreindre la portée de ce motif et l'étendre seulement aux péchés les plus graves. Car le péché déplaît d'autant plus à Dieu, l'offense d'autant plus, a d'autant plus de part dans le mystère du Calvaire, qu'il est plus grave. Or quand même je restreindrais de la sorte le motif de ma contrition, celle ci n'en serait pas moins souveraine, car cette restriction ne m'empêcherait nullement d'être disposé à tout souffrir plutôt que de retomber dans ces fautes plus graves qui sont l'objet unique de ma contrition.

Il n'y a d'ailleurs, dans cette façon d'agir, aucun manque de sincérité, puisque le motif qui m'inspire ne s'applique qu'à quelques-unes de mes fautes, ou du moins ne s'applique pas aux autres dans la même mesure. C'est assez dire que la comparaison des deux soufflets donnés à un homme soit sur les deux joues, soit sur une seule, est tout à fait boiteuse, car les deux actes sont de même espèce et de même gravité. Il serait donc difficile de regretter l'un sincèrement sans regretter l'autre, tandis que sur deux fautes d'espèce ou de gravité différente, on peut très sincèrement regretter l'une sans regretter l'autre, si le motif pour lequel on regrette la première ne s'applique pas à la seconde.

De ce que vous ajoutez en terminant, il faudrait conclure non pas que la contrition est insuffisante quand elle ne s'étend qu'à quelques-unes des fautes vénielles accusées, mais que se confesser avec une telle contrition est un péché. Assurément vous n'entendez pas dire que c'est un péché grave. D'aucuns ont enseigné cette doctrine, mais leur opinion n'est pas suivie. Elle a d'ailleurs été solidement réfutée par le cardinal de Lugo *(De Pœnit.*, Disp. XIV. n. 117 et sq.). Peut-on soutenir que c'est une faute vénielle d'en user ainsi avec le sacrement de pénitence? Non, du moins dans la généralité des cas. Car lorsqu'un fidèle s'accuse ainsi de péchés véniels dont il n'est pas contrit, son intention n'est point de les présenter comme matière du sacrement, mais de recevoir, par une pleine et entière ouverture de conscience, la direction et les avis dont il a besoin.

Q. — *Quid* de la licéité ou de l'illicéité de la pratique suivante?

Un prêtre habitué dit au pasteur de la paroisse : « Donnez-moi des honoraires de messes de 3 fr., et je vous céderai la moitié de ces honoraires pour vos bonnes œuvres. » Le pasteur accepte et reçoit ainsi 1 fr. 50 sur chaque honoraire.

R. — Tous les auteurs reconnaissent qu'il est permis à celui qui reçoit un honoraire supérieur de laisser l'excédent entre les mains de celui qui le lui a donné, par une libre condonation. Mais, pour que la condonation soit libre, ils exigent que l'honoraire intégral soit *d'abord remis entre les mains du célébrant.*

En examinant un cas particulier, nous avons vu condamner par les théologiens une pratique qui ressemble assez à celle que l'on nous signale aujourd'hui. Pierre a reçu de diverses personnes des honoraires de messes. Plusieurs prêtres lui demandent de leur en céder : les uns, par reconnaissance, lui accordent une gratification, qui n'a pas été demandée, mais qui est reçue avec empressement ; les autres conservent l'honoraire entier. Quelque temps après, ceux-là seuls reçoivent des honoraires qui ont offert une récompense ; les autres en sont privés. Comme cette conduite est connue de tous, elle est condamnable. Sans doute, il n'y a pas de sollicitation directe, mais il y a une insinuation tellement évidente, qu'on ne peut excuser de faute grave celui qui s'en rendrait coupable [1].

Nous n'oserions donc pas agir comme le prêtre habitué, sans avoir soumis le cas au Saint-Siège.

Q. — Dans la région que j'habite, les femmes ont coutume, après leurs couches, de venir à l'église pour la cérémonie des *relevailles*. Quelques-unes se présentent avant que l'enfant ait reçu le baptême. Des confrères prétendent qu'il ne faut pas les recevoir. Est-ce juste? Je ne vois rien dans le Rituel qui le défende, et les statuts diocésains ne disent rien sur ce point. Qu'en pense l'*Ami?*

R. — Il n'est pas permis d'ajouter à la législation ecclésiastique sur les relevailles une condition que l'Eglise n'y a pas mise.

Si les parents dépassent d'une manière grave l'époque du baptême, il faut le leur rappeler ; mais la bénédiction *post partum* n'est pas un *sacrement* et l'*état de grâce* n'est pas requis pour la recevoir.

Q. — Mon Chemin de Croix est *en terre cuite et les croix aussi.* Trois croix ont été cassées par divers accidents ; puis-je les remplacer par d'autres, ou faut-il une nouvelle bénédiction et érection de chemin de croix ?

R. — Pour les chemins de croix, il faut des croix *en bois* sous peine d'invalidité. Dans le principe, l'érection du vôtre a donc été *nulle.*

Toutefois, cette nullité a disparu par la première revalidation qui a été faite par le Saint-Siège ; mais vous êtes tenu à mettre des croix de bois à chaque station en les plaçant de telle sorte qu'elles soient *visibles*. Aucune bénédiction n'est requise et les délais ne compromettent pas les indulgences [2].

---

[1] *Ami* 1901, p. 494. — Gabriel de Varceno, *Compendium theologiæ moralis*, t. II, p. 474, n. 3.

[2] Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 390.

LITURGIE

Q. — 1° L'*Ami* a publié, p. 537, un décret de la S. C. des Rites simplifiant la translation des fêtes. Je vous avoue très humblement que je n'y ai rien compris. Deux religieux éminents à qui j'en ai demandé l'explication n'y ont pas vu plus clair. Veuillez, je vous prie, l'expliquer par quelques exemples.

2° C'est une règle, en liturgie, que les Réguliers sont tenus de célébrer la fête du Patron du lieu de leur résidence, mais sans Octave. Les communautés françaises de femmes qui n'ont plus que des vœux simples, mais qui appartiennent à des Ordres à vœux solennels, telles que les Carmélites, les Visitandines, etc., doivent elles être assimilées aux Réguliers sous ce rapport, et par conséquent sont-elles dispensées de l'Octave du Patron du lieu ?

R. — Ad I. Rappelons d'abord que, pour dresser l'Ordo d'une paroisse ou d'une communauté, il faut prendre pour base l'Ordo général du diocèse ou de la Congrégation, rédigé pour l'année courante selon toutes les règles du droit. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3919, ad XVI). Mais comme ensuite on doit y insérer les fêtes propres de l'église ou de la communauté, v. g. celles des Patrons, des Titulaires locaux avec leur jour octave, il peut en résulter tantôt une permutation, tantôt une translation, en raison d'offices qui se trouvent à la même date dans le calendrier diocésain ou congréganiste. Or, quelle place devra-t-on leur donner dans son Ordo propre ? C'est ce que nous apprend le décret du 3 mai 1911, disant qu'on suivra pour les *translations* la même règle que pour les *permutations*.

Ainsi le 9 août où le calendrier diocésain porte : *B. Joannis Mariæ Vianney, dupl.*, permuté du 4, vous avez chez vous le vocable d'église *S. Romain* à célébrer sous le rit de 1re classe, et le 16 où il y a la fête de S. Hyacinthe, *double*, vous faites du jour octave du Titulaire précité. *Quid juris ?*

Pour la permutation de ces deux fêtes *perpétuellement* empêchées, vous choisissez pour les y replacer à demeure, comme dans leur siège quasi-natal, les deux premiers jours où le calendrier général du diocèse et de la Congrégation n'a pas de *fête* de 9 leçons *attitrée*, v. g. le 11 août pour le B. Curé d'Ars, et le 17 août pour S. Hyacinthe.

Mais s'il arrive que ces jours libres dans le calendrier perpétuel soient *accidentellement* occupés dans l'Ordo diocésain de l'année par des offices transférés, que ferez-vous de ces derniers ? — Vous les replacerez dans votre Ordo aux premiers jours libres, à la suite des autres translations déjà existantes dans le calendrier diocésain, et vous ne les célébrerez qu'après elles, quand même le rit, la qualité ou la dignité leur mériteraient *en soi* d'avoir la préférence ou la priorité.

Exemple : le 17 août, il y a l'office de la Transfiguration, et le 18 août celui de S. Liguori, qui tous deux sont empêchés cette année-là à leur incidence. Chez vous, le 17, ce sera la fête de S. Hyacinthe qui, en sa qualité de *permuté*, y a son siège fixe et l'emporte sur toute fête simplement transférée (cf. S. R. C., 21 nov. 1893, n. 3811, et 15 mai 1745, n. 2384, ad 1 et 2) ; puis S. Alphonse se célébrera le 18 avec tout le diocèse, et vous ferez de la Transfiguration le 19 seulement, malgré que cette fête soit plus digne que celle du saint Docteur.

Telle est en deux mots l'économie du décret rendu le 3 mai 1911, qui renvoie respectivement à la suite des permutations et translations existantes celles que peut nécessiter l'insertion des fêtes locales au calendrier. Le doute qui restait à ce sujet dans les *Ephem. Liturg.* de 1901, p. 535, a disparu.

Ad II. Il est sûr que les religieuses dont vous parlez doivent célébrer le Patron de lieu de leur résidence, mais sans octave, comme l'a déclaré expressément la S. R. C. le 11 février 1702, n. 2092, ad 1, quand même il s'agirait de religieuses soumises à l'Ordinaire.

Q. — 1° Est-il permis, à la cérémonie des Cendres, de se servir de celles non employées l'année précédente, après les avoir rebénites comme si elles étaient nouvelles ?

2° N'est-ce pas blâmable de placer sur le petit autel dressé dans la chambre des malades pour la communion une statue de saint devant le crucifix, sous prétexte que la croix étant plus grande que la statue cacherait cette dernière ?

3° Pour le salut avec le saint ciboire, peut-on sortir le ciboire et le placer sur un thabor, puis l'encenser ? Est-il permis de chanter quelque motet en son honneur avant le *Tantum ergo ?*

4° Lorsque, en portant la communion aux malades, on la distribue immédiatement avant, à quelques personnes, à la chapelle, faut-il leur donner la bénédiction : « *Benedictio Dei omnipotentis*, etc., » quand elles doivent l'avoir au retour avec le ciboire ?

R. — Ad I. Aux messes qui précèdent la bénédiction solennelle des Cendres, on pourrait à la rigueur distribuer, s'il en reste, des cendres bénites l'année précédente aux fidèles qui désirent les recevoir dès le matin. N'ayant point perdu de leur efficacité avec le temps, une nouvelle bénédiction est inutile ; elle n'ajouterait rien à leur vertu, et on irait contre le droit en les rebénissant.

Mais, pour la bénédiction solennelle, le prêtre ne peut se servir que de cendres nouvelles, faites avec les rameaux bénits de l'année précédente, sèches, bien tamisées, et placées sur un plateau convenable, qu'on recouvre d'un voile violet [1].

Il les bénit debout au coin de l'épître, puis les distribue à l'assistance, après se les être imposées à lui-même, et s'il en reste, les jette dans la piscine [2].

Ad II. Le Rituel ne mentionne ni crucifix ni statue de saint comme étant requis sur la table du malade à qui l'on va donner le saint Viatique [3] ; mais c'est de haute convenance qu'il y

[1] Rubr. spéc. du Missel au mercredi des Cendres ; *Memoriale Rituum* de Benoit XIII, tit. II, ch. I, n. 3.
[2] De Herdt, t. III, n. 20, *in fine*.
[3] *Ibid.*, n. 187.

ait une croix, et dans ce cas elle a toujours la place d'honneur.

Ad III. Aux saluts avec le saint ciboire, on ne peut extraire la sainte Réserve du tabernacle, encore moins la placer sur un trône ou thabor; mais on se contente d'ouvrir la porte du tabernacle, où le ciboire reste exposé aux regards des fidèles [1].

Cela fait, le prêtre revenu à sa place, au bas des degrés, dit les prières fixées par l'évêque ou la coutume avant le *Tantum ergo*, récite cette strophe avec la suivante, le ℣ et l'oraison du Saint-Sacrement; puis à genoux reçoit l'écharpe, monte à l'autel, génuflecte, prend le ciboire qu'il couvre du voile huméral [2], et bénit l'assistance comme il le ferait avec l'ostensoir.

A ces saluts avec le saint ciboire l'encens n'est ni prescrit ni défendu, mais en l'omettant on se conforme davantage à la pratique de l'Eglise [3].

Ad IV. La bénédiction doit toujours se donner après la communion distribuée à l'église en dehors de la messe, et le prêtre bénit de la main, et non avec le ciboire, ceux qui viennent ainsi de communier. (S. R. C., 26 janv. 1793, n. 2543; 23 mai 1835, n. 2725, ad 1).

En conséquence, vous devez donner cette bénédiction dans le cas proposé, *juxta solitum*.

Q. — Dans notre diocèse, la messe anniversaire est privilégiée, et ce jour-là *une* messe basse est tolérée en vertu d'un indult pontifical. Que faut-il entendre par anniversaire? Est-ce le *premier* seulement qui jouit de ce privilège?

R. — On appelle anniversaire la messe qui se dit le jour même où a eu lieu le décès ou la sépulture de quelqu'un. On comprend encore sous ce nom la messe qui a été *fondée à jour fixe*, lors même que le jour ne serait ni celui de la mort ni celui de la sépulture.

Quand un diocèse est autorisé par indult à dire pour l'anniversaire une messe basse de *Requiem*, quoique le jour soit du rit double, même majeur, ce privilège n'est point restreint au premier anniversaire, mais à tous ceux que l'on pourra, dans la suite, demander pour le défunt. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753, ad I).

Q. — Dans le décret n. 3890, dub. I ad 2, où l'on demandait : « An subsistat die, qua celebratur officium transferendæ solemnitatis, obligatio Parochorum Missam applicandi pro populo? » Rome répond : « *Affirmative.* » Mais si je me reporte à l'Index officiel des décrets, p. 283. 1re col., 7e ligne au bas, je lis au contraire : « Missam applicare pro populo in solemnitate festorum *translata Parochus tenetur.* »

Quel est en définitive le vrai sens du décret?

R. — Le décret dont il s'agit signifie que c'est le jour même de la semaine où tombe la fête d'un saint ou d'un Mystère que le curé doit dire la messe *pro populo*, et que cette obligation n'est pas renvoyée au dimanche avec la solennité externe.

L'Index officiel est donc fautif à la page 283. Il l'est également à propos du même décret, p. 294, 2e col., 14e ligne au bas, et p. 346, 2e col., 5e ligne au bas. Mais ces deux derniers *errata* ont été signalés à la fin de l'Index, tandis que le premier a échappé à la vigilance du reviseur.

Q. — En 1910, p. 190, l'*Ami* dit qu'on doit voiler, pendant le temps de la Passion, « les croix, les statues et les images qui sont, à l'autel ou dans l'église, *l'objet d'un culte liturgique*... »

Cette réponse me laisse perplexe, et je me demande en quoi consiste ce culte liturgique qui, rendu à une image, oblige par le fait à la couvrir?

R. — Pour qu'une image, une statue, et même une croix, tombent sous le coup de la rubrique et doivent ainsi être voilées au temps de la Passion, il faut que l'une et l'autre reçoivent un vrai culte religieux et ne servent pas seulement à orner l'église ou à exciter, en les instruisant, la piété des fidèles, comme c'est le cas des tableaux et croix du Chemin de la Croix. (S. R. C, 18 juillet 1885, n. 3638, ad 2).

Vous regarderez, par exemple, comme objet du culte liturgique et par conséquent comme devant être voilées les images, statues et croix qui se portent en procession, à qui on offre l'encens, devant lesquelles les fidèles viennent prier, allument des cierges ou déposent des fleurs en leur honneur.

Au contraire, vous ne voilerez pas les anges adorateurs placés de chaque côté de l'autel du Saint-Sacrement, parce qu'il ne sont pas là pour recevoir les hommages des fidèles, mais bien pour faire honneur à Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie.

De même, les images de N.-S., de la Sainte Vierge et des saints, soit dans les vitraux, soit dans les peintures murales, échappent à la loi générale, parce qu'elles sont là pour orner la maison de Dieu et non pour recevoir un culte religieux.

Si parfois des images, comme celles de S. Joseph pendant le mois de mars, de la Sainte-Vierge le Vendredi Saint, se portent ou restent à découvert, c'est là une exception qui confirme la règle. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 11 ; 12 nov. 1831, n. 2682, ad 52).

Q. — 1° Qu'entend-on, au juste, par « *fulcimentum pro humeris?* » N'est-ce pas un dossier? Mon doute vient de ce qu'un auteur tout récent, Grimm, le permet, et un décret, n. 3104, ad 4, semble le proscrire. Qui a tort?

2° Est-il permis de remplacer le *scamnum oblongum* du célébrant et des ministres sacrés par trois tabourets?

3° Le Cérémonial des évêques veut qu'on ôte la crédence après la messe solennelle et qu'elle soit entourée de nappes jusqu'à terre. Est-ce obligatoire en dehors des offices pontificaux, ou une simple direction?

4° Peut-on mettre un vase de fleurs sur la pierre

[1] S. R. C., 23 mai 1835, n. 2725, ad 4 ; 16 mars 1876, n. 3394, ad 1.
[2] S. R. C., 23 fév. 1839, n. 2786, ad 1 ; 13 juill. 1883, n. 3583, ad I.
[3] S. R. C., 11 sept. 1847, n. 2957.